



Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS, pour le compte de Caen la Mer, en date du 31 août 2026 sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux de réfection de chaussée rue des Tailleurs de Pierre et rue du Tour de Ville,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue des Tailleurs de Pierre et la rue du Tour de Ville,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 7 septembre pour une durée de 30 jours, afin de permettre lesdits travaux, les restrictions de circulation suivantes s'appliqueront sur les rues Tour de Ville et Tailleurs de Pierre :

- Accès interdit au stationnement et à la circulation aux horaires de travaux sauf véhicules autorisés (sécurité, police, incendie, ramassage des déchets),
- Accès riverains maintenu hors des horaires de travaux,
- Horaires d'intervention 8 h 00/17 h 00,
- Mise en place d'une déviation le cas échéant.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Ouistreham,
 - Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 2 septembre 2026

Le Maire,
Benjamin LEPAYSANT

